



UNIL | Université de Lausanne  
Faculté des lettres

Maîtrise universitaire ès Lettres (MA)

Plan d'études détaillé en

# COMPLÉMENT DE FORMATION EN LANGUES CLASSIQUES

Latin

Grec ancien

Version du 9 septembre 2007

Des connaissances de base en latin sont requises pour suivre le plan d'études de la Maîtrise universitaire dans les disciplines suivantes : l'histoire, le français, le français médiéval, les sciences de l'Antiquité, l'italien, l'espagnol. Les candidats à la Maîtrise universitaire dans ces disciplines qui n'ont pas suivi de formation en latin durant leur cursus scolaire ou universitaire antérieur sont tenus de suivre le Complément de formation en latin-MA. Toutefois, dans le cas où les étudiants des disciplines précitées s'orientent vers des domaines d'études pour lesquels la connaissance du latin n'est pas indispensable, une dispense peut leur être accordée par le Décanat, sur préavis du Président de la section concernée.

Le Complément de formation en latin-MA a une durée de deux semestres.

Dans la discipline sciences de l'Antiquité, des connaissances de base en grec ancien peuvent remplacer des connaissances de base en latin. Par conséquent, le Complément de formation en latin-MA peut être remplacé par le Complément de formation en grec ancien-MA pour les étudiants inscrits en Maîtrise universitaire dans la discipline sciences de l'Antiquité.

Le Complément de formation en grec ancien-MA a une durée de 2 semestres.

Le Complément de formation en latin-MA ou le Complément de formation en grec ancien-MA sont dotés chacun de 10 crédits, mais ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les 90 ou les 120 crédits de la Maîtrise universitaire sauf s'ils sont intégrés dans les Options pour les étudiants qui ne seraient pas astreints à suivre ces compléments en raison de leur choix de branches.

(Extraits de l'article 8 du Règlement de la Faculté des lettres du 5 juillet 2007)

**Note :** Tous les crédits indiqués dans ce document sont des crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits).

**Structure de la Maîtrise universitaire ès Lettres et de la Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation**

Les Maîtrises universitaires ès Lettres (90 crédits) et ès Lettres avec spécialisation (120 crédits) se composent toutes deux d'une discipline principale (60 crédits) et, au choix, soit d'une discipline secondaire, soit d'une discipline complémentaire (2<sup>e</sup> partie), soit d'un programme à options (30 crédits). La Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation compte en plus un programme de spécialisation d'un volume de 30 crédits.

**Maîtrise universitaire à temps plein – durée des études**

La durée du cursus d'études d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire à temps plein est prévue par le Règlement d'études en Faculté des lettres (art. 14), à savoir 3 semestres (minimum) et jusqu'à 5 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 90 crédits (MA 90), et de 4 semestres (minimum) à 6 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 120 crédits (MA 120).

**Maîtrise universitaire à temps partiel – durée des études**

Le cursus d'études d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire ès Lettres à temps partiel (50%) au sens de la « Directive 3.12 de la Direction en matière d'études à temps partiel (50%) pour les Maîtrises universitaires » est le même que celui d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire ès Lettres à temps plein. Les délais d'études sont cependant aménagés de manière à permettre à l'étudiant de réaliser ses études en 6 semestres (minimum) et jusqu'à 8 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 90 crédits (MA 90), et de 8 semestres (minimum) à 10 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 120 crédits (MA 120).

**Organisation des études de la Maîtrise universitaire**

Le schéma théorique des études de Maîtrise universitaire prévoit que la première année soit constituée de deux programmes d'enseignements à 30 crédits chacun (discipline principale + discipline secondaire ou discipline complémentaire 2<sup>e</sup> partie ou programme à options), et que la seconde année soit consacrée à la rédaction du mémoire de maîtrise et à la réalisation d'un programme de spécialisation, le cas échéant.

Les étudiants sont cependant libres de déroger à ce schéma théorique (par exemple en reportant d'un ou de plusieurs semestres l'un ou l'autre de leurs enseignements ou de leurs examens), pour autant qu'ils respectent les règles suivantes (extraites des Directives du Décanat « Directives et procédures liées à l'inscription, au dépôt à la discussion du mémoire de maîtrise » et « Directives et procédures liées au programme de spécialisation (MA 120 crédits) » :

- le dépôt du mémoire de maîtrise ne peut intervenir que si les conditions suivantes sont réunies :
  - Les 30 premiers crédits de la branche principale ainsi que les 30 crédits de la discipline secondaire, de la discipline complémentaire 2<sup>e</sup> partie ou de son programme à options, ont été réussis.
  - Le complément de formation en langues classiques, le cas échéant, a été réussi.
  - Le programme de mise à niveau intégrée, le cas échéant, est entièrement terminé et conforme au plan d'études joint à la lettre que l'étudiant a reçue l'informant de son admission en Maîtrise universitaire avec conditions.
- l'inscription à un programme de spécialisation ne peut être enregistrée que si les conditions suivantes sont réunies :
  - L'étudiant n'a pas encore déposé son mémoire.
  - Les 30 crédits de la discipline secondaire, de la discipline complémentaire 2<sup>e</sup> partie ou du programme à options ont été réussis.
  - L'étudiant s'est inscrit au mémoire de maîtrise universitaire.
  - Le complément de formation en langues classiques, le cas échéant et s'il est lié à la discipline secondaire, a été réussi.
  - Le programme de mise à niveau intégrée, le cas échéant, est entièrement terminé et conforme au plan d'études joint à la lettre que l'étudiant a reçue l'informant de son admission en Maîtrise universitaire avec conditions.
  - Le programme de spécialisation peut être réalisé dans le respect de la durée maximale des études prévue par le Règlement d'études en Faculté des lettres (pour une Maîtrise universitaire à temps plein) ou par la Directive de la Direction 3.12 (pour une Maîtrise universitaire à temps partiel).

Ces règles sont valables aussi bien pour la Maîtrise universitaire à **temps plein** que pour la Maîtrise universitaire à **temps partiel**. Pour le reste, le Règlement d'études du programme s'applique.

## Complément de formation en latin (10 C)

### Année 1 (10 C ECTS)

<b>MA/CF-LA 01</b>			<b>10 C</b>
<b>Complément de formation en latin</b>			<b>année 1</b>
C/TP	Formation de base en latin pour étudiants en maîtrise universitaire	2h, 2 semestres	Contrôle continu
<b>Aucune épreuve – validation interne</b>			<b>nb d'attestations : 1</b>

## Complément de formation en grec ancien (10 C)

### Année 1 (10 C ECTS)

<b>MA/CF-GR 01</b>			<b>10 C</b>
<b>Complément de formation en grec ancien</b>			<b>année 1</b>
C/TP	Formation de base en grec ancien pour étudiants en maîtrise universitaire	2h, 2 semestres	Contrôle continu
<b>Aucune épreuve – validation interne</b>			<b>nb d'attestations : 1</b>